

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**  
**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE /BÂTISSSES**  
**Mme Anne-Marie VANPEVENAGE**  
Echevine du Cadre de Vie  
Place du Conseil, 1  
**B-1070 BRUXELLES**

V/réf. : 47679  
N/réf. : AVL/CC/AND-2.172/s.515  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame l'Echevine,

Objet : ANDERLECHT. Rue Van Lint, 25, 27-29. Transformation d'un ensemble industriel en logements. Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.  
(Correspondant : Serge Dielens)

En réponse à votre lettre du 24 janvier 2012 sous référence, réceptionnée le 1<sup>er</sup> février, nous vous communiquons les **remarques** émises par notre Assemblée, en séance du 15 février 2012, concernant le projet. **Celles-ci portent sur le traitement de la façade avant des immeubles qui mériterait d'être amélioré dans le cadre de l'importante campagne de travaux projetée.**

La demande concerne un ensemble industriel organisé en L autour d'une cour intérieure et composé de deux bâtiments à rue et d'un bâtiment arrière relié au n°25 par une aile latérale. Ils abritent actuellement des dépôts ainsi que l'école des devoirs (au n°29). L'accès à l'intérieur de l'îlot se fait via le passage cocher présent au rez-de-chaussée du n°27. L'ensemble est localisé sur une seule et même parcelle située dans la zone de protection de la maison communale d'Anderlecht, classée comme monument.

Le projet prévoit de transformer la majeure partie de l'ensemble (à l'exception de la partie occupée par l'école des devoirs) en 13 logements et 1 atelier. Cette transformation implique la démolition d'une partie du volume existant de manière à créer deux cours en fond de parcelle destinées à augmenter le confort de vie des logements.

**La Commission souscrit à l'ensemble du projet à l'exception du traitement des façades à rue, dont la situation existante n'est pas satisfaisante et qui se voit confirmée par le projet plutôt qu'améliorée.**

Le n°25 présente une façade qui a subi d'importants préjudices à savoir l'enlèvement du large balcon du 1<sup>er</sup> étage (restent les deux portes-fenêtres sans garde-corps) et la présence d'une porte sectionale sur toute la largeur du rez-de-chaussée. Elle jouxte une autre porte sectionale, fermant l'accès vers l'intérieur de l'îlot, au rez-de-chaussée du n°27-29. Ces aménagements offrent une interface avec la rue assez médiocre. Or, le projet prévoit l'aménagement de deux garages au rez-de-chaussée du n°25 et donc le maintien d'une large porte sectionale tandis que les deux portes-fenêtres de l'étage continueraient à déboucher dans le vide.

La Commission estime qu'il serait souhaitable de restituer une vraie façade à cette maison, avec une composition correcte au rez-de-chaussée, qui soit connectée à la composition des étages, et de doter d'allèges les fenêtres du 1<sup>er</sup> étage ou, mieux, d'y rétablir un balcon.

**Cette amélioration de la façade du n°25 est d'autant plus souhaitable que les immeubles concernés sont situés à proximité immédiate de la maison communale classée. La Commission insiste donc sur cet aspect.**

Les plans fournis étant à très petite échelle, il n'a, par ailleurs, pas été possible d'identifier les interventions prévues au niveau des menuiseries et des finitions. Comment est-il prévu de refermer l'entrée du passage vers l'intérieur de l'îlot (rez-de-chaussée du 27-29) ?  
La Commission demande à la Commune d'être vigilante à cet aspect du projet.

Veillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-président

Copies à : - A.A.T.L. – D.U. : Mme S. Buelinckx  
- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme F. Cordier